

Note de présentation du budget primitif 2024

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté avant le 15 avril 2024 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau de services rendus aux habitants.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget :

- la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité (énergies, fournitures, entretien, personnel...)
- la section d'investissement retrace les opérations de nature à modifier le patrimoine de la commune

Les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges à caractère général	207 325	70	Produits des services	39 520
012	Charges de personnel	409 400	73	Impôts et taxes	107 515
			731	Fiscalité locale	353 527
014	Attribution compensation	60 537	74	Dotations et participations	156 140
65	Autres charges de la gestion courante	78 497	75	Autres produits de la gestion courante	10 400
66	Charges financières	2000	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles		013	Atténuation de charges	22 000
68	Dotations aux provisions, dépréciation	100			
	OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE	
042	Amortissements cessions	12 138	042	Transferts entre section	12 138
023	Virement à la section d'investissement	109 457	002	Excédent de fonctionnement reporté	178 214
		879 454			879 454

Les dépenses générales (chapitre 011) :

Elles regroupent la consommation énergétique, l'achat de fournitures et de petits matériels, l'entretien et la maintenance, primes d'assurance, prestations de services, cérémonies et télécommunications.

Le poste personnel (chapitre 012) prévoit :

Postes permanents : 6 agents titulaires temps complets, 3 agents titulaires temps non complet, 2 agent non titulaire temps non complet

Postes non permanents : 2 agents non titulaire à temps non complet pour accroissement d'activités et agents de remplacement.

Ces postes non permanents augmentent les charges de personnel par rapport à l'exercice précédent

Atténuation de produits (chapitre 014)

Il s'agit des attributions de compensation versées à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour l'exercice des compétences transférés.

Les charges de la gestion courante (chapitre 65)

Elles sont constituées des indemnités de fonctions, des subventions au CCAS (1500 €) et aux associations (17 000€), cotisations au PNRA et la contribution au titre de la Défense Extérieur de lutte Contre l'Incendie partiellement défiscalisée.

Les charges financières (chapitre 66)

Ce sont les intérêts des emprunts

Les amortissements (chapitre 68)

Amortissement obligatoire des fonds de concours concernant les travaux de voirie et de lotissement et matériel soit pour l'année 2024 : 12 138 €

Cette dépense, inscrite en section de fonctionnement est reportée obligatoirement en crédit à la section d'investissement

Une neutralisation de la dotation aux amortissements sera opérée pour les subventions d'équipement versées

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Il est constitué de l'excédent de recette sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement

Les recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune

- les impôts locaux
- les dotations versées par l'Etat
- les produits des services

La fiscalité

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour 2024, les taux 2023 sont maintenus et s'établissent comme suit :

- Foncier bâti : 40,46 % (*dont 19,29 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 – article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019*)
- Foncier non bâti : 64,66 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,20 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2024, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 3,9 %

La commune, sous-compensée suite à la réforme fiscale se verra appliquer un coefficient correcteur d'un montant de 46 931 €.

Les prévisions de la section d'investissement s'établissent comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
16	Emprunts	4 600	10	dotations, fonds divers et réserves	14 317
204	Subventions d'équipement versées	40 100	13	Subventions d'investissement	28 575
20/21/23	Opérations d'équipement	217 233	024	Produits de cession	100 000
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	41 433
	OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE	
040	Neutralisation de la dotation aux amortissements	12 138	040	Amortissements cessions	12 138
041	Intégration des frais d'études	19 104	041	Intégration des frais d'études	19 104
			021	Virement de la section de fonctionnement	109 457
		293 175			325 024
001	Résultat reporté ²	31 849			

Les restes à réaliser

En dépenses

Frais d'études 5 760,00 €
 Isolation de l'école 3 099,00 €
 Sécurisation informatique 5 150,00 €
 Rénovation électrique du Musée 18 900,00 €
 Aménagement de fossés et réseau téléphonique 5 250,00 €

En recette

Subventions 28 575 €

Les principales actions nouvelles inscrites sont les suivantes

Achat de mobilier et matériel 7 500 €
 Aire de jeux sécurisation du city 23 000 €
 Salle polyvalente / école 148 074 €

La dette

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 4 597,02 €